



## Litige pour le vol d'éléments de mon véhicule

Par **M3cobalt**, le 11/11/2010 à 11:48

Bonjour,

Suite au vandalisme de ma voiture, avec effraction, vol du pare-choc et du capot avant, mon assurance refuse la prise en charge. Je suis assuré tous risques, mais mon assureur me sort de son chapeau une clause d'exclusion en cas de vol. A savoir la non prise en charge en cas de vol d'éléments extérieurs du véhicule. Je trouve ça abérant puisque le capot et le pare-choc avant font partie intégrante du véhicule... De plus je n'ai jamais eu connaissance, depuis ma souscription au contrat, d'une telle clause... Etant assuré pour une BMW M3 si j'avais su qu'une telle clause existait, je n'aurais jamais souscrit ce contrat d'assurance.

Puis-je intenter une action en justice pour obtenir gain de cause ?

Merci.

Olivier

Par **Domil**, le 11/11/2010 à 12:13

Relisez votre contrat d'assurance

Par **M3cobalt**, le 11/11/2010 à 16:23

Je ne suis pas né de la dernière pluie.... c'est relu depuis longtemps, et rien n'y figure....

Par **M3cobalt**, le 12/11/2010 à 11:55

Il existe bien une clause dans les conditions générales, excluant le vol de pièces sauf pour la formule "confort".. le hic, c'est que depuis que je suis assuré chez areas, je n'ai jamais été au courant des conditions générales, et encore moins de l'existence de plusieurs formules " tous risques" !!

D'ailleurs, sur mon contrat il ne figure rien de tout ça, seulement une belle somme d'argent et des conditions de garanties... je me serai donc fais escroqué ??

Par **Claralea**, le 12/11/2010 à 13:55

Bonjour, vu que vous avez un vehicule "à risque" puisque très convoité, ils ont peut etre fait en sorte de se proteger contre ce qui doit souvent arriver avec ce genre de vehicule

Par **Domil**, le **12/11/2010** à **14:02**

Vous avez conclu ce contrat de quelle manière ?